

Mariage de René Louis COUTANT et de Jeanne DEVANNE

Le 29 janvier 1806 à La Chapelle-Largeau (Deux-Sèvres)

Le Vingt neuvième jour du mois de janvier
 Mil huit cent six.
 Louis
 Coutant: par devant nous maire officier de l'état civil de la
 Jeanne
 Devanne. commune de la Chapelle-Largeau canton de Châtillon
 département des Deux Sèvres.
 sont comparus Louis Coutant domestique, âgé de Vingt
 huit ans demeurant en cette commune natif de la
 commune de treize vents, fils majeur de Louis Coutant
 Bordier décédé le Vingt trois Septembre mil huit cent
 deux en cette commune âgé de soixant ans et de
 michelle Baudritte décédée le Douze mai mil

Le 29^e jour du mois de janvier 1806, par devant nous maire officier de l'état civil de la commune de la Chapelle-Largeau canton de Châtillon département des Deux-Sèvres, sont comparus Louis Coutant domestique, âgé de 28 ans demeurant en cette commune, natif de la commune de Treize-Vents, fils majeur de Louis Coutant bordier décédé le 23 septembre 1802 en cette commune âgé de 60 ans, et de Michelle Baudritte (Baudry) décédée le 12 mai

Sept cent quatre vingt quinze dans la commune de
 Treize Vents. Et de Jeanne Devanne Serrante âgé de
 Vingt quatre ans demeurant en cette commune
 né le treize juin Mil sept cent quatre vingt deux en la commune
 de la procelière fille majeure de René Devanne Bordier
 décédé le trente novembre Mil sept cent quatre vingt
 deux en la commune deueil sous les aubiers et de
 René Faillan âgé de quarante huit ans. Ci présente et
 consentante, demeurant dans la commune de la procelière.
 les quels nous ont requis de procéder à la célébration

1795 dans la commune de Treize-Vents. Et de Jeanne Devanne servante, âgée de 24 ans demeurant en cette commune, née le 13 juin 1782 en la commune de la Flocellière, fille majeure de René Devanne bordier décédé le 30 novembre 1796 en la commune de Nueil sous les Aubiers et de Renée Caillaud âgée de 48 ans ici présente et consentante, demeurant dans la commune de la Flocellière. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

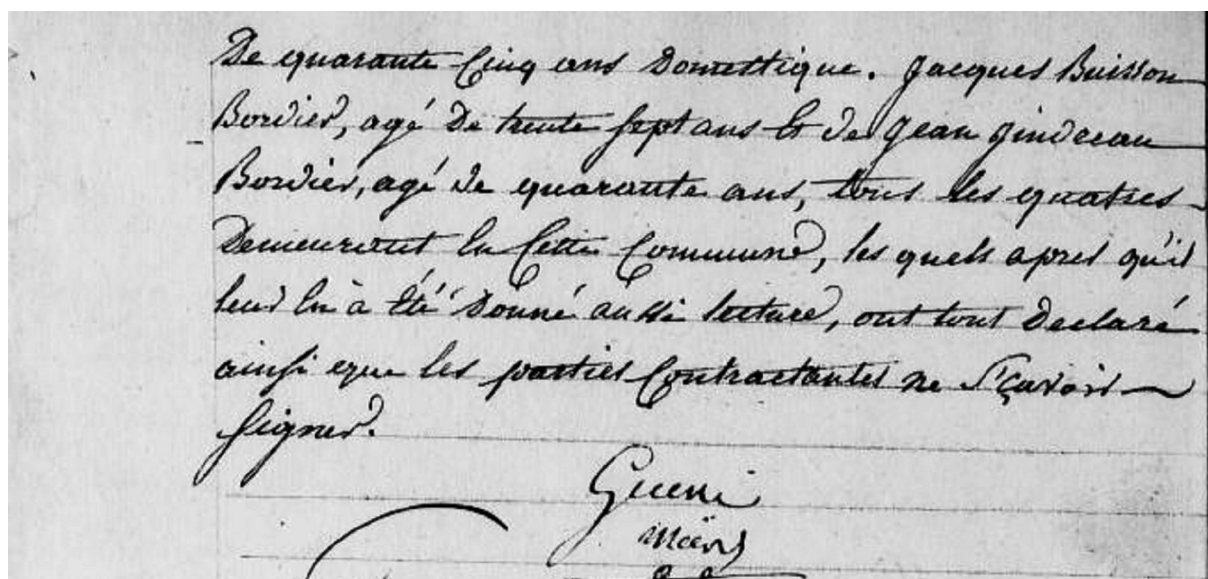
du mariage, projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, à savoir la première le dix-neuf janvier à dix heures du matin, la seconde le vingt-six du même mois présente année et à la même heure; aucune opposition, au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur

du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre commune, à savoir la première le 19 janvier à dix heures du matin, la seconde le 26 du même mois présente année et à la même heure; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur

époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Coutant et Jeanne Devanne sont unis par le mariage, de quoi avons dressé acte en présence de Jean Fortain Notaire âgé de quarante ans, D'Antoine Barbault, âgé

époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Coutant et

Jeanne Devanne sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Fortain métayer âgé de 40 ans, d'Antoine Barbault, âgé



De quarante cinq ans domestique. Jacques Buisson
Bordier, âgé de trente sept ans et de Jean Jindeau
Bordier, âgé de quarante ans, trois des quatre
demeurant en cette commune, les quels après qu'il
leur en a été donné aussi lecture, ont tous déclaré
ainsi que les parties contractantes ne savaient
signer.

Gueni
Mec
e e

de 45 ans domestique, Jacques Buisson bordier âgé de 37 ans et de Jean Jindeau bordier âgé de 47 ans, trois des quatre demeurant en cette commune, lesquels après qu'il leur en a été donné aussi lecture, ont tous déclaré ainsi que les parties contractantes ne savent signer.